Docusign Envelope ID: BB624A4D-C435-476A-8F35-10D9A48C0104

ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : L'Affféagement – 35340 LIFFRÉ
R.C.S. RENNES 832 142 848
(ci-après la "**Société**")

EXTRAIT

PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 21 mai
A 10 heures 45
Au siège social

La société ENVIRONNEMENT REEL GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 1 749 200 euros, dont le siège social est situé à LIFFRÉ (35340) - L'Affféagement et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 527 534 283, représentée par Monsieur Christian BUSON, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

agissant en qualité d'associée unique de la Société,

étant préalablement indiqué que :

- Il est envisagé de transformer la Société en société par actions simplifiée.

  Cette transformation prendrait effet à compter de la date des décisions de l'associée unique. L'ensemble des dispositions légales et statutaires régissant la Société sous sa nouvelle forme lui seraient applicables à compter de cette date.

  Dans ce cadre, l'associée unique a procédé, le 9 avril 2025, à la désignation d'un Commissaire à la transformation, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, dont le rapport a été déposé auprès du Greffe du tribunal de commerce au moins huit (8) jours avant les présentes décisions d'associée unique ;

- Ladite transformation s'effectuerait sans création d'une personne morale nouvelle.

  La dénomination sociale, l'objet, le capital et la durée de la Société ne seront pas modifiés du fait de la transformation.

  Un projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme a été établi en ce sens ;

- Cette transformation mettra fin aux mandats de cogérants de Madame Béatrice BUSON et Monsieur Christian BUSON et il est envisagé de nommer la société ENVIRONNEMENT REEL GROUPE en qualité de Présidente de la Société, à compter du même jour et pour une durée indéterminée.

  […/…]

a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- adoption des nouveaux statuts,
- nomination de la Présidente,
- constatation de la réalisation définitive de la transformation,

Docusign Envelope ID: BB624A4D-C435-476A-8F35-10D9A48C0104

[…/…]

Ceci rappelé il a été décidé ce qui suit :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux articles L223-43, L224-3 et R224-3 du Code de commerce, portant sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social :

- constate que les conditions légales sont réunies,
- approuve expressément l'évaluation des biens et des avantages particuliers effectués par le Commissaire à la transformation, et
- décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la Loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination sociale, la durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 15 000 euros. Il est désormais divisé en 100 actions de 150 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont attribuées en totalité à l'associée unique.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède et après lecture du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, l'associée unique adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la Société sous sa nouvelle forme à compter de ce jour et dont un exemplaire sera paraphé par le président de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté que les mandats de Madame Béatrice BUSON et Monsieur Christian BUSON, cogérants, prennent fin du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, décide de nommer la société ENVIRONNEMENT REEL GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 1 749 200 euros, dont le siège social est situé à LIFFRÉ (35340) - L'Affeagement et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 527 534 283, en qualité de Présidente de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

La société ENVIRONNEMENT REEL GROUPE a déclaré accepter ces fonctions par acte séparé.

Elle dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. Elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique prend acte du fait que les dispositions légales et statutaires régissant la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée sont applicables à compter de ce jour.

Docusign Envelope ID: BB624A4D-C435-476A-8F35-10D9A48C0104

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

CINQUIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, laquelle prend effet à compter de ce jour.

[…/…]

* * *
* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par voie électronique par l'associée unique, après lecture, qui a consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature[1].

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
La société ENVIRONNEMENT REEL GROUPE, Présidente
représentée par Monsieur Christian BUSON

DocuSigned by:
Christian Buson
F953F75AE62A457...
Signé le 21/05/2025

[1] Le signataire reconnait que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu, (iii) la préservation de la confidentialité des données et contenus, (iv) l'horodatage des envois et de la réception. Le signataire renonce expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.
Le signataire convient que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée et (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.
Le signataire reconnait enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.